

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 avril 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 7 AVRIL 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	14
. Pouvoirs :	02
. Votants :	16
. Absents :	03

Date de convocation :

25 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., Mrs MAERTEN G., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : Carole DELSART à Nicole DESMULIE, Patrick MORDACQ à Gérard MAERTEN.

Absents : Brigitte DERAM, Corinne CORDIER, Annie DESPICHT.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2025-09

Objet : Subventions aux associations pour l'exercice 2025

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la réunion de la Commission Associations en date du 17 mars 2025 ;

Vu la nomenclature comptable M57.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

Article 1 – d'octroyer les subventions communales au titre de l'exercice 2025 conformément au tableau repris en article 2.

Article 2 :

SUBVENTIONS 2025

ASSOCIATIONS	ARTICLE BUDGETAIRE	ATTRIBUTION 2024 (pour mémoire)	PROPOSITION 2025
CLUB DE L'AMITIE	65748	600,00 €	600,00 €
CŒUR TOUJOURS	65748	70,00 €	70,00 €
COMITE DES FÊTES DE BLARINGHEM	65748	17 500,00 €	20 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	65748	80,00 €	80,00 €
INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE CANCER	65748	100,00 €	100,00 €
ADMSMTS FLANDRES (association de défense des sinistrés des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse)	65748	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION BLARINGHEM LOISIRS CULTURE	65748	7 000,00 €	7 000,00 €
UNION SPORTIVE BLARINGHEM	65748	10 000,00 €	10 000,00 €
ADMR RENESCURE	65748	5 000,00 €	5 000,00 €
ASS COBRA SECURITE	65748	315,00 €	315,00 €
ASS. ANCIENS AFN BLARINGHEM	65748	500,00 €	500,00 €
ASS. LA PETANQUE	65748	470,00 €	470,00 €
ASS. PARALYSES DE FRANCE	65748	75,00 €	75,00 €
ASS. PAPILLONS BLANCS	65748	75,00 €	75,00 €
CLUB TENNIS DE TABLE	65748	650,00 €	650,00 €
FOIRE AGRICOLE DE WITTES	65748	25,00 €	25,00 €
INSTITUT PASTEUR	65748	50,00 €	50,00 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	65748	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES ECOLES	65748	600,00 €	600,00 €
ASS. CARP LIMIT BLARINGHEM CLUB	65748	500,00 €	- €
ASS. ALRDP	65748	55,00 €	55,00 €
MAURES BITUME	65748	315,00 €	315,00 €
DREAM ENDURO	65748	315,00 €	315,00 €
LES BIK'CŒURS	65748	315,00 €	315,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE RENESCURE	65748	150,00 €	150,00 €
PROBODY FORCE BLARINGHEM	65748	315,00 €	315,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	65748	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION SANTE ENVIRONNEMENT BLARINGHEM ET ALENTOURS	65748	- €	- €
FAMILY FUN	65748	200,00 €	315,00 €
ALICIA PRINCESSE DES ANGES	65748	- €	- €
PIN UP DART	65748	315,00 €	315,00 €
MISSION ECHANGE	65748	- €	- €
DON DU SANG	65748	- €	100,00 €
sous total 65748		46 290,00 €	48 505,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	657363	35 000,00 €	- €
sous total 657362		35 000,00 €	- €
CCAS - BUDGET ANNEXE "LES HORTENSIAIS"	65736211	17 434,71 €	100 000,00 €
sous total 657363		17 434,71 €	100 000,00 €
TOTAL GENERAL		98 724,71 €	148 505,00 €

DT

Article 3 – de dire qu’au titre de l’année 2025 :

- L’association « Club tennis de table » bénéficiera d’une subvention exceptionnelle de 500,00€ supplémentaire ;
- L’association « Blaringhem loisirs culture » bénéficiera d’une subvention exceptionnelle de 580,00€ supplémentaire.

Article 4 - d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 5 – d’inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 6 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,